



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4060**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Acquisition des lots n° 30, 31, 34, 35, 60 et 68 dans un ensemble immobilier situé 17, rue Romarin à la Société SERL IMMO2

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président Barral

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 15 avril 2013****Décision n° B-2013-4060**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Acquisition des lots n° 30, 31, 34, 35, 60 et 68 dans un ensemble immobilier situé 17, rue Romarin à la Société SERL IMMO2**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique de redynamisation économique et notamment la revitalisation des rez-de-chaussée commerciaux sur le secteur du bas des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er, la Communauté urbaine de Lyon a souhaité se porter acquéreur d'un local commercial constitué de 6 lots dans un ensemble immobilier situé 17, rue Romarin, propriété de la Société SERL IMMO2.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la Communauté urbaine d'intervenir sur la requalification de ce secteur en conjuguant des actions en matière de sécurité, d'amélioration du cadre de vie et de développement économique afin de créer un véritable effet levier sur la vie commerciale au service des habitants de ce quartier.

Le local d'activité ci-dessus énoncé répond parfaitement à cette ambition.

A ce titre, il convient d'acquérir les biens ainsi désignés :

- lot n° 30 constituant un magasin en rez-de-chaussée, composé de 2 pièces et communiquant par un escalier intérieur avec l'entrepôt I (lot n° 34) et les 365/10008èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,
- lot n° 31 constituant un magasin en rez-de-chaussée, composé de 1 pièce et communiquant par un escalier intérieur avec l'entrepôt II (lot n° 35) et les 282/10008èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,
- lot n° 34 constituant un entrepôt à l'entresol, composé de 2 pièces et les 292/10008èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,
- lot n° 35 constituant un entrepôt à l'entresol, composé d'une pièce et les 208/10008èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

Pour une superficie totale de 81,86 mètres carrés :

- lot n° 60 constituant une cave portant le n° 2 et les 10/10008ème de la propriété du sol et des parties communes générales,
- lot n° 68 constituant une cave portant le n° 10 et les 10/10008ème de la propriété du sol et des parties communes générales,

Il est précisé ici que lesdits biens font actuellement l'objet d'un bail commercial sous condition suspensive ayant pris effet au 13 décembre 2012 pour une durée de 9 ans au titre de l'activité de vente de vêtements, accessoires vintage, mobilier et articles de décoration.

Par ailleurs, la Société SERL IMMO2 a réalisé des travaux de réhabilitation dans les lots objets de ces acquisitions pour un montant de 166 824,46 € TTC qu'il convient de lui rembourser.

Au terme du compromis, la Société SERL IMMO2 cédera les biens en cause, au prix de 45 986,62 € HT, à ce prix s'ajoute la TVA au taux de 19,6 % d'un montant de 9 013,38 €, soit un montant total de 55 000 € TTC, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 13 février 2013, figurant en pièce jointe ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 45 986,62 HT, auquel s'ajoute la TVA au taux de 19,6 % d'un montant de 9 013,38 €, soit un montant total de 55 000 € TTC, des lots n° 30 et 31 constituant 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, des lots n° 34 et 35 constituant 2 entrepôts à l'entresol et des lots n° 60 et 68 constituant 2 caves dans un ensemble immobilier situé 17, rue Romarin, actuellement loués et appartenant à la Société SERL IMMO2, dans le cadre de la politique de redynamisation économique et notamment la revitalisation des rez-de-chaussée commerciaux sur le secteur du bas des Pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er,

b) - le remboursement des frais des travaux de réhabilitation pour un montant de 166 824,46 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° P01O2622, le 17 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° 0P01O2622, pour un montant de 55 000 € TTC correspondant au prix de l'acquisition, de 166 824,46 € au titre du remboursement des travaux de réhabilitation et de 1 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.